

Le plan comptable de la fabrique d'église: les recettes et les dépenses

Laatst bijgewerkt op

07/09/2022

Antwoord

Les recettes

Le service ordinaire est subdivisé en recettes et dépenses. Pour les recettes, il y a deux chapitres distincts : les recettes ordinaires (chapitre I) et les recettes extraordinaires (chapitre II). Ces deux chapitres suivent parfaitement la distinction entre le service ordinaire et le service extraordinaire. Insistons sur le fait que le résultat historique (s'il est positif) est toujours repris au service extraordinaire, même si son origine est « ordinaire ».

Parmi les recettes ordinaires se trouvent les loyers des maisons, les fermages, les revenus de fondations, les intérêts de placements, les produits des célébrations, etc. L'article 17 incorpore le supplément communal pour les fabriques d'église qui n'ont pas suffisamment de moyens pour financer le service ordinaire. Dans ce cas, le déficit (présumé) est solutionné par une dotation communale.

Les recettes extraordinaires ne concernent que les montants nécessaires pour financer les grosses réparations et tout autre projet, ainsi que les mutations du patrimoine et des fondations (les placements, les ventes de biens, les dons et legs). Le capital mis à disposition dans le cadre d'un emprunt est également intégré au service extraordinaire (tandis que les amortissements se trouvent dans les dépenses du service ordinaire). Et, finalement, les recettes du service extraordinaire incluent aussi le résultat historique (s'il est positif).

Les dépenses

Les dépenses sont organisées autrement : bien qu'il y ait également deux chapitres, la distinction entre « ordinaire » et « extraordinaire » ne se fait pas au niveau des chapitres mais à l'intérieur du chapitre II.

Pour les dépenses, les chapitres représentent plutôt la scission nette entre, d'une part, les dépenses relatives à la célébration du culte, qui sont arrêtées par l'évêque, et, d'autre part, les autres dépenses qui doivent également être approuvées par la commune. La distinction est importante dans le cadre de la tutelle spéciale : les possibilités de rectifications sont limitées par chapitre pour les différentes autorités de tutelle.

Les dépenses **ordinaires** se trouvent donc dans deux endroits différents : le chapitre I pour celles « de l'évêque » et dans la Ire partie du chapitre II pour les autres. Le chapitre II lui-même est complété par une IIe partie comprenant toutes les dépenses extraordinaires.

Chapitre I : dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque

Chapitre II : dépenses soumises à l'approbation de la commune

Dépenses ordinaires

Dépenses extraordinaires

Les dépenses « de l'évêque » comprennent les objets de consommation (pain d'autel, vin, huiles...), l'entretien du mobilier (ornements, nettoyage de l'église...) et les autres frais nécessaires à la célébration du culte (achats de meubles et d'ornements...).

Les autres dépenses ordinaires, soumises à l'approbation de la tutelle, concernent les gages et traitements, l'entretien et les (petites) réparations et une série de dépenses diverses (honoraires des prédicateurs, frais administratifs, assurances, sabam...).

Parmi les dépenses extraordinaires (chapitre II, partie II), on retrouve les projets (grosses réparations, constructions...) et les mutations. On ne peut analyser les montants repris dans cette section sans prendre en considération les recettes extraordinaires étant donné que tous les montants doivent présenter un équilibre par « projet » ou « mutation ».

Signalons encore que, en cas de déficit historique, un montant négatif est intégré dans les dépenses extraordinaires (en cas de boni, le montant est ajouté aux recettes du service extraordinaire – voir ci-dessus).